

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 03 décembre 2024		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, GHISLAINE JOLY, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, DANIEL DUPRE, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME,</p> <p>EXCUSES : CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, MIKE ROUSSEAU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PIERRETTE MORAND, JEAN MICHEL DEROBERT, SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY</p> <p>ABSENTS : FRANCK PACCARD, SEBASTIEN SCHERMA</p> <p>CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE (QUORUM A 10)</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 14</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENTIONS : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>27/11/24</p>		

Secrétaire de séance : Françoise VIGUET-CARRIN
Rapporteur : Pierre BESSY
Délibération n°24-47

Objet : GEMAPI – Dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin de l'Arly, 2025-2029

Considérant que le SMBVA est compétent pour réaliser des travaux d'entretien des cours d'eau dans l'intérêt général conformément aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et son intérêt à agir,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT/SEEF n°2019-1560 portant déclaration d'intérêt général du plan pluriannuel d'entretien pour une durée de 5 ans sur la période 2020-2024 ;

Considérant que la déclaration d'intérêt général (DIG) du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau arrive à échéance,

La déclaration d'intérêt général (DIG) du plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau 2020-2024 arrive à échéance.

Le recours à cette procédure DIG :

- Légitime engagement de deniers publics sur des propriétés privées,
- Simplifie les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, ...),
- Permet l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins (servitude de passage article L.215-18 du Code de l'Environnement).

Il est proposé de déposer le renouvellement de la déclaration d'intérêt général de restauration et d'entretien des cours d'eau pour une durée de 5 ans.

